

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4306

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention de mise à disposition d'un cadre A de la Communauté urbaine auprès de la ville de Bourg en Bresse**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Pôle gestion emplois et carrières

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Au cours de la séance publique du 12 juin 2006, le Conseil a autorisé monsieur le président à signer le renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un cadre A communautaire auprès des services de la ville de Bourg en Bresse. Cette convention est arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler.

Dans le cadre de ses projets, la ville de Bourg en Bresse souhaite toujours s'assurer des compétences d'un cadre A communautaire, expérimenté en urbanisme et particulièrement en déplacements urbains. Elle propose, en conséquence, que la Communauté urbaine continue de mettre à disposition un ingénieur principal, chargé des déplacements urbains, de la délégation générale au développement urbain, direction des politiques d'agglomération, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 15 avril 2007.

Les modalités relatives à la durée, à la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les conditions financières, sont contenues dans la convention établie entre la ville de Bourg en Bresse et la Communauté urbaine qui est soumise au conseil de Communauté.

La ville de Bourg en Bresse est confrontée à des enjeux urbanistiques importants liés :

- à la mutation de plusieurs sites qui représentent un enjeu majeur pour son évolution. Il s'agit notamment du devenir de l'Arc ouest,
- au lancement de grands projets par la mise en œuvre du dossier de voirie d'agglomération qui nécessite des études et des réflexions à mener avec les différents maîtres d'ouvrages,
- à la révision du plan local d'urbanisme et à une démarche de renouvellement urbain pour certains quartiers dont la proximité immédiate avec le centre-ville nécessite un travail très précis.

Compte tenu de l'intérêt que présente une collaboration entre les deux collectivités et de l'opportunité offerte à l'agent de diversifier son activité professionnelle, il est proposé le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un cadre A communautaire ingénieur principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention de mise à disposition d'un cadre A communautaire, ingénieur principal, à la ville de Bourg en Bresse.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,